

REGLEMENT INTERIEUR
SMILE Jeunesse
(Super Maison de l'Information, des Loisirs et de l'Education)

Le Point Jeunes (SMILE jeunesse) a pour objectif d'être un lieu d'accueil informel d'animations, de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets, de pratiques sportives et de créations culturelles pour les jeunes de 11 à 17 ans. Il se veut un lieu où chacun est reconnu comme personne à part entière et est associé aux décisions qui le/la concerne.

L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du SMILE Jeunesse est mis en place.

Son fonctionnement doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Municipalité et de l'équipe d'animation. Particulièrement, nous souhaitons que la responsabilité de chacun et de chacune s'exerce pleinement pour garantir le meilleur accueil des jeunes.

Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

La politique mise en place tend à solliciter chez les jeunes :

- Une démarche participative,
- Une mise en appétit culturel,
- Une ouverture vers les autres,
- Une intégration dans la commune.

Cette démarche amène les publics jeunes :

- À s'approprier leur environnement,
- À conforter un comportement social,
- À développer une forme de « vivre ensemble » dans le respect des autres, de leur cadre de vie pour une meilleure intégration dans la ville.

1. Descriptif de l'accueil

Le Smile jeunesse (Super Maison de l'Information, des Loisirs et de l'Education) de Saint Sulpice et Cameyrac est un accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents et adolescentes de 11 à 17 ans (collégien(ne)s et lycéen(ne)s). Il est situé 22, avenue Maucaillou, 33450 St Sulpice et Cameyrac.

L'espace ados, géré par la commune de St Sulpice et Cameyrac, assure l'accueil collectif d'adolescent(e)s âgé(e)s de 11 à 17 ans au collège et lycée, de manière régulière ou ponctuelle, sur leurs temps de loisirs périscolaires et extrascolaires (les mercredis, les samedis et les vacances scolaires).

L'équipe d'animation est composée d'un(e) directeur/trice et de son adjoint(e). Ils sont chargés de :

- L'accueil et l'animation des temps de loisirs des adolescent(e)s,
- L'élaboration d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs et culturels,
- La gestion administrative et financière de la structure,
- L'accueil et l'information aux parents et partenaires.

Les missions du Smile Jeunesse sont :

- Accueillir, informer et accompagner les jeunes dans leurs diverses démarches : loisirs, documentations, projets personnels ou collectifs, être un lien entre les jeunes et l'administration, recherche d'emploi saisonnier et stage, CV, lettre de motivation.
- Permettre à tous et à toutes l'accès à des activités sportives et culturelles variées et intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs.
- Sensibiliser et éduquer les jeunes aux problèmes de société : citoyenneté, sécurité routière et conduites à risque par le biais d'intervenant(e)s, d'expositions, d'initiations.
- De permettre aux jeunes d'être acteurs/trices dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de leur commune et de leur territoire.
- De valoriser l'image des jeunes.
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

2. Conditions d'inscription.

Pour s'inscrire au SMILE Jeunesse de la commune, il faut avoir entre 11 ans et 17 ans et être scolarisé(e) au collège ou au lycée.

Les jeunes souhaitant participer aux animations ne pourront le faire qu'après avoir accompli les démarches suivantes :

- Remplir et signer la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison,
- Fournir les documents demandés sur la fiche de renseignements,
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant pour l'année en cours,
- Lire, accepter et signer le règlement intérieur ci-joint,
- Payer l'adhésion annuelle votée par le Conseil Municipal (sur facture)

Les dossiers sont à retirer et à remettre au SMILE Jeunesse au plus tard le premier jour de présence de l'adolescent(e). Ils devront être complets pour valider l'inscription.

En aucun cas, un(e) jeune non inscrit(e) ne pourra être accueilli(e). Même pour un accueil d'urgence ou occasionnel, **l'inscription est obligatoire.**

Toute modification concernant les informations données doit être signalée à l'équipe d'encadrement.

Lors d'une séparation, d'un divorce, il sera demandé une copie de la décision de justice (modalités de garde des enfants).

3. Périodes et horaires d'ouverture.

Le SMILE Jeunesse est ouvert :

- Hors Vacances scolaires : les mercredis et certains samedis de 14h00 à 19h00,
- Pendant les vacances scolaires : se reporter au planning proposé par l'équipe d'animation,
- Ouvertures ponctuelles, lors de la mise en place de soirées thématiques ou exceptionnelles à raison d'une soirée thématique par trimestre.

La présence des jeunes dans le local se fait en accès libre ou réglementé, selon le choix des parents ou du/de la responsable légal(e) (remplir la « Feuille d'accès » à l'inscription).

4. Assurance

La mairie organisatrice du SMILE Jeunesse a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités (séjours et sorties). Il est demandé aux familles de contracter une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle « accident corporel ».

5. Modalités d'inscription, d'annulation et de remboursement d'activité.

Lors des activités organisées dans le cadre du SMILE jeunesse, les inscriptions doivent être effectuées au moins 1 semaine avant. Le nombre de participant(e)s aux animations est fixé par l'équipe d'animation.

Les inscriptions aux sorties et activités proposées avec un(e) intervenant(e) extérieur(e) ne seront considérées comme enregistrées qu'une fois le règlement effectué.

Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de participants, l'équipe se réserve le droit d'annuler la sortie et préviendra les jeunes au moins 2 jours à l'avance.

Dans le cas où un(e) jeune souhaite annuler son inscription, il lui sera demandé de prévenir également 2 jours à l'avance. Passé ce délai, seules les absences justifiées par un certificat médical donneront lieu à un remboursement.

6. Arrivée et départ des jeunes.

Pendant toute la période où le/la jeune est accueilli(e) au sein de la structure, celui-ci/celle-ci est placé(e) sous la responsabilité de la commune. Il est demandé aux jeunes (accompagné(e)s de leurs parents ou de leur responsable légal(e) s'il/elle n'est pas autorisé(e) à venir seul(e)) de se présenter auprès de l'animateur ou de l'animatrice, afin de remplir le registre de présence signalant son arrivée et son départ du SMILE.

Lors de son départ, l'adolescent(e) autorisé(e) à rentrer seul(e) n'est plus sous la responsabilité de la commune dès lors qu'il/elle franchit le seuil de la porte. Dans ce cas, tout accident survenu au cours du trajet sera sous la responsabilité des parents.

7. Conditions de fonctionnement des animations extérieures.

Dans le cadre d'animations proposées à l'extérieur du SMILE Jeunesse, des horaires de départ et de retour seront fixés. Il est demandé aux jeunes de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement des animations.

L'animateur ou l'animatrice est chargé(e) de respecter les horaires annoncés. Toutefois, il/elle ne pourra être tenu(e) pour responsable en cas de retard dû à des difficultés de circulation ou d'événements indépendants de sa volonté.

En fonction des activités, l'animateur ou l'animatrice peut être amené(e) à donner rendez-vous aux jeunes directement sur le lieu d'activité.

Pour chaque sortie ou activité se déroulant en dehors du SMILE Jeunesse, les parents (ou le/la responsable légal(e)) doivent signer une « autorisation de sortie du SMILE », sur laquelle figurera les dates, lieux et horaires de l'activité. Dans le cas où ce document n'est pas remis à l'animateur/trice, l'adolescent(e) ne pourra pas participer à la sortie ou à l'activité.

Les parents s'engagent à récupérer les jeunes lors d'activités extérieures à leur retour au SMILE et à la fin des soirées organisées, s'ils/elles ne sont pas autorisé(e)s à rentrer seul(e)s.

8. Santé.

En cas de traitement médical, les médicaments devront être accompagnés **impérativement** de l'ordonnance médicale ainsi que de la notice d'utilisation et devront être remis au directeur.

Lors de l'inscription la famille est invitée à signaler les problèmes de santé de l'adolescent(e), ainsi que d'éventuels problèmes de comportement, afin qu'ils soient pris en compte.

En cas d'allergies, de régimes alimentaires particuliers, etc..., un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être établi et signé par le directeur/la directrice du SMILE jeunesse.

Sauf pour des raisons médicales, dans le cadre d'un P.A.I, la collectivité lorsqu'elle assure la restauration lors des soirées et des sorties, n'est pas tenue de fournir des repas en fonction des impératifs religieux ou alimentaires.

Le SMILE Jeunesse ne peut accueillir un(e) jeune souffrant de maladie contagieuse. La famille doit informer l'animateur ou l'animatrice, dès l'apparition des symptômes ou la détection de la maladie.

En cas de maladie survenant pendant une activité organisée par le SMILE Jeunesse, l'animateur ou l'animatrice prendra contact avec les parents ou le/la responsable légal(e) pour décider ensemble des suites à donner.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant les parents ou le/la responsable légal(e) dans les meilleurs délais.

En cas de handicap où de problèmes de santé ne permettant pas un accueil classique en collectivité, la direction du SMILE propose aux familles la recherche d'une alternative en concertation avec l'équipe, pour intégrer dans la mesure du possible, le/la jeune en toute sécurité.

9. Tarifs et règlements.

La cotisation annuelle, les conditions d'accueil et les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Cette cotisation donne accès à toutes les activités gratuites pendant l'année scolaire.

La participation aux activités payantes (sorties, activités avec intervenant(e)) est un forfait établi sur la base du quotient familial (voir grille de tarification établie par délibération du conseil municipal).

La tarification des soirées à thème sans intervenant(e) est un forfait de base voté par le Conseil Municipal non soumis au quotient familial. Pour participer et valider l'inscription.

La non-remise du dossier d'inscription non complet entraînera la facturation aux tarifs majorés.

Le paiement des cotisations annuelles, des sorties, des activités avec intervenant(e), et des soirées à thème seront à régler sur présentation d'une facture qui vous sera adressé dès lors que la somme des prestations dues dépassera 15,00 €.

En cas d'annulation de la sortie/activité/soirée à thème à l'initiative de la direction du SMILE, une annulation ou un remboursement sera effectué.

10. Responsabilités – Sécurité.

Les jeunes sont tenus de se conformer aux respects des consignes affichées de sécurité et d'incendie, mais également d'hygiène que ce soit dans les locaux municipaux mis à disposition, mais également dans ceux des établissements qu'ils/elles sont amené(e)s à fréquenter lors des activités et des sorties proposées.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Au sein même de la structure, tout comme lors d'activités, les jeunes sont tenus au respect envers leurs camarades, du personnel, des locaux et des équipements.

Toute détérioration des matériels et équipements mis à la disposition des jeunes devra être signalée à l'équipe d'animation. Toute détérioration grave de biens communaux, imputable à un(e) jeune pour non-respect des consignes, sera facturée aux parents ou au/à la responsable légal(e).

Si les jeunes apportent du matériel, des jeux, téléphone portable, etc... Ils/Elles en sont personnellement responsables. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents ou au/à la responsable légal(e). Ils donneront lieu à la recherche de solutions en concertation avec le/la jeune, la famille, les élus et l'équipe d'animation.

Le directeur/la directrice peut être amené(e) à s'entretenir avec les élus de la commission Enfance-Jeunesse ou le/la Maire de la commune d'une éventuelle exclusion pour les cas suivant :

- Inadaptation à la vie en collectivité,
- Manquements répétitifs à la discipline,
- Impayés répétitifs,
- Conduites addictives.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et sera prononcée par le/la Maire.

Les conduites addictives sont les suivantes :

- **La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin)** interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est donc interdite dans les locaux et espaces verts du Smile Jeunesse et durant toutes les activités.
- L'alcool est **strictement** interdit dans les locaux, dans les alentours et pendant les activités extérieures.
- **L'article L 628 du code pénal** interdit toute consommation de produits stupéfiants ou psychotropes. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure et durant les activités extérieures.

11. Autres.

Pour les activités aquatiques, une attestation d'aisance aquatique (ancien brevet de natation 50 m) de l'enfant est exigée. Les activités aquatiques sont interdites aux enfants ne sachant pas nager.

Selon les projets, activités ou sorties organisées, un certificat médical pourra être demandé.

Acceptation du règlement intérieur à retourner au SMILE Jeunesse

Toute inscription au Smile jeunesse implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,responsable légal(e)
de reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur
du SMILE Jeunesse organisé par la Commune de Saint Sulpice et Cameyrac et l'accepte sans réserve.

Fait à le / /2024

Signature de l'adolescent(e) :

Signatures des parents ou
du/de la responsable légal(e):

Autorisations permanentes.

Je soussigné(e)autorise / n'autorise* pas l'animateur/trice du SMILE
Jeunesse à photographier mon fils/ma fille* pour le site internet de la mairie, le Facebook ou l'Instagram du
Smile jeunesse ou la presse.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du SMILE Jeunesse.

J'autorise / n'autorise pas* mon fils / ma fille*à quitter
temporairement le SMILE Jeunesse aux heures qu'il/elle souhaite.

Je l'autorise / ne l'autorise pas* à rentrer seul(e) à la maison.

Je souhaite recevoir les informations et les autorisations du SMILE Jeunesse par mail dans un souci de
respect de l'environnement, je n'imprime que la partie « autorisation ».

Mon adresse mail ne sera en aucun cas divulguée à qui que ce soit.

Adresse@.....

*rayer la mention inutile.

Date : / /2024

Signatures des parents ou responsable légal(e) :